

# ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE AUTRE QUE DÉCENNALE

Valable pour la période du 01/01/2014 au 31/12/2014

COVEA RISKS - atteste que :

SARL DIDIER PIERRE ET FILS 165 B CHE DES TONNETS LE PRIEURE 26100 JAILLANS

est titulaire d'un contrat d'assurance Responsabilité Civile autre que Décennale n° 116 436549

pour les activités ou missions sulvantes :

- 1 1 Maconnerle Béton armé
- 1 11 Gros œuvre (Hors entreprises spécialisées en fondations spéciales et dallages industriels)
- 1 13 Enduits (liants hydrauliques)
- 1 14 Platrerie cloisons sèches faux plafonds suspendus
- 1 15 Revêtements de murs et sols (extérieurs, intérieurs) en parements
- 1 18 Voieries et réseaux divers (dont l'usage est la desserte privative d'un bâtiment)
- 2 1 Bois
- 2 11 Charpente et ossature bois (hors activité Maison ossature Bois MOB)
- 2 2 Couverture Plomberie
- 2 21 Couverture Zinguerie- Bardages
- 2 4 PVC
- 2 41 Menuiserie PVC
- 3 3 Isolation
- 3 31 Isolation thermique intérieure Acoustique
- 5 1 Etanchéité
- 5 13 Cuvelage
- 7 1 Démolition
- 7 11 Démolition dans le cadre de la rénovation
- 8.1 Terrassement
- 8 11 Terrassement d'ouvrage de bâtiment

#### TRAVAUX DE GENIE CIVIL

- 11 15 Murs de soutènement
- 16 11 Ouvrages de voirie, voies piétonnes
- 18 11 Murs de clôture, réparation de bassins

Assurour : Coven Risks

Société anonyme à directoire et conseil de survertance au capital de 168 452 215 Euros + Entreprise règle par le code des Assurances + RCS NANTERE 378716419 + N° de TWA Intratommunautaire FR 05 378 716 419 + Code AFE 5512 Z

Siège social : 19 21 alfées de l'Europe • 92' 10 CUCHY.

Contrat présenté par : NAAF Assurances S.A.
Société anonyme au capital de 160 000 000 € • R.C.S. NIORT 542 073 580 • N° de TVA Intracontrurautaire FR 35 542 073 580 • Code APE 5512 Z.

· Entroprise règre par le code des assurances · Siègn social : Chaban ?9185 Chacray



La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle ne peut engager COVEA RISKS en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat d'assurance auquel ladite attestation se réfère.

Fait à NIORT, le 20/03/2014

79035 NIORT CEDEX 9

Par délégation MAAF

MARE ASSESSED.A



Siège social : 19-2: Allées do l'Europe • 92110 CLICHY.

Contrat présenté par : MAAF Assurances S.A. Sociaté anonyme au capital de 160 000 000 € • K.C.S. NIORT 542 973 580 • ¾" de 19A intracommunautairy FR 38 542 073 980 • Code APE 6512 Z • Entreprise régle par le code des assurances • Siège social : Chabas • 79180 Chauray

Conditions Générales et Conventions Spéciales du contratt Multirisques des Entreprises du Bâtiment et du Génie Civil\*

#### MONTANT DES GARANTIES ET FRANCHISES (à l'indice BTO) : 880.5)

DESIGNATION DES GARANTIES	Montant des garanties		MONTANT DES FRANCHISES	
	Par Por année			
	sinistre	d'assurance		
	en t	Suros	%	en Euros
ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE DE				
L'ENTREPRISE (article 21)				
A. Avant achèvement des auvrages et travaux				
<ol> <li>Dommages corporels et immatériels consécu-</li> </ol>		TT- 115-17-17-17-17-17-17-17-17-17-17-17-17-17-		
tifs par intoxication all mentaire	4 172 753	4 172 753		
2. Dommages corporels et immatériels consécu-				
tifs résultant du déplacement ou de l'utilisation				
d'un véhicule terrestre à moteur (article 25)	Illimité	2	Néant	Néant
a mi verheale retreame a tile tage (as tross as) mitter	2.541510		(	1
3. Autres dommages corporels et immatériels				
consécutifs	6 000 000 (1)			
Dont faute inexcusable	3 500 000 (1)	3 500 000 (5)		
	100000000000000000000000000000000000000	The topologic transity		
4. Dommages matériels et immatériels consécutifs	2 191 904	*	7	
dont en cas de vol	21 918			The state of the s
dont en cas d'incendie	1 095 951	*	10	Mini: 763 (3)
5. Dommages immatériels consécutifs à un				Maxi: 3 162 (3)
	219 191			
dommage matériel non garanti	219 191			
B. Après achèvement des ouvrages et travaux (2)				
1. Dommages corporels et immatériels consécu-				
tifs	2 191 904	2 191 904	/43	
***************************************	0.055.60%	Tront nat		
2. Dommages matériels et immatériels consécu-			_	
tifs	2 191 904	2 191 904		
dont incendle	1 095 951	1 095 951		
	460.000.000	(2) (2) (4) (4) (4) (4)	<b>≻</b> 10	Mini: 763 (3)
3. Dommages immatériels consécutifs à un dom-			998	Maxi: 3 162 (3)
mage matériel non garanti	57 490	57 490		WENT TO SE
				1
C. Dominages matériels et immatériels consécutifs				
subis par les existants (article 22)	661 157		20	Mini: 763 (3)
	li .			Maxi: 3 162 (3)
D. Dommages matériels et immatériels consécutifs			Li a	
subis par les biens confiés (article 22)	330 582	*	10	Mini: 763 (3)
				Maxi: 3 162 (3)
E. Dommages matériels et immatériels consécutifs			28	Maria Haran
subis par les avoisinants (article 23)	833 643	*	20	Mini: 763 (3)
				Maxi: 3 162 (3)
F. Dommages corporels, matériels et immatériels	745		12	
causés par la pollution accidentelle (art, 29)	438 380	438 380	10	Mini: 763 (3)
dont frais de prévention	57 490	57 490	10	Maxi: 3 162 (3)
G. Dommages résultant d'erreur d'Implantation de	151 116	151 116	10	Mini: 763 (3)
constructions (article 32)	100000000000000000000000000000000000000			Maxi: 3 162 (3)

<sup>(1)</sup> Ce montant n'est pas indexé. Il constitue également un maximum tous dommages confondus pour l'ensemble des réclamations résultant d'un nuême sinistre.

<sup>(2)</sup> Pour l'ensemble des dammages corporels, matériels et immatériels consécutifs, le montant de la garantie ne pourra pas dépasser, por sinistre, celui accordé au titre des dommages corporels.

<sup>(3)</sup> Les niveaux minima et maxima de franchises sont multipliés par HUIT dans les cas visés aux articles 26 (fonctionnement des engins de chantier automoteurs loués ou empruntés) - 34 (emploi d'explosifs) - 35 (travaux de sablage ou de peinture au pistolet) - 36 (travaux par points chauds).

<sup>(5)</sup> Ce montant constitue également un maximum pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance. Assureur : Covés Risks

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 168 452 216 Junes - Entreprise règie par le code des Assurances - RCS NANTIRRE 3787 6419 N° de 7yA Intracommunautaire PR 06 378 716 419 - Code APE 6512 X

Siège social : 19-21 Allées de l'Eumpe • 921 C CLICHY.

Contrat présenté pay : MAAF Assurances 5.A.

Soulété aronyme au capital de 160 000 000 8 - 8.C.S. NIORT 542 073 580 - 9° de TVA intracommunicatoire FR 38 542 075 580 - Code APE 6512 X.

Entrepriso régin par le cose des assurunnes - Siège applat : Chaban - 79160 Chauray



## ATTESTATION D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE DECENNALE

## POUR LES OUVRAGES SOUMIS À OBLIGATION D'ASSURANCE

Valable pour les chantiers ouverts entre le 01/01/2014 et le 31/12/2014

COVEA RISKS atteste que :

SARL DIDIER PIERRE ET FILS 165 B CHE DES TONNETS LE PRIEURE 26100 JAILLANS

- est titulaire d'un contrat d'assurance N° 116 436549 couvrant sa responsabilité civile décennale visée aux articles 1792 et 1792-2 du code civil, conforme aux clauses-types énoncées à l'annexe I de l'article A.243-1 du Code des assurances.
- au titre de ce contrat, sont garanties les activités professionnelles mentionnées ci-après :
  - 1 1 Maconnerie Béton armé
  - 1 11 Gros œuvre (Hors entreprises spécialisées en fondations spéciales et dallages industriels)
  - 1 13 Enduits (liants hydrauliques)
  - 1 14 Platrerie cloisons sèches faux plafonds suspendus
  - 1 15 Revêtements de murs et sols (extérieurs, intérieurs) en parements
  - 1 18 Voieries et réseaux divers (dont l'usage est la desserte privative d'un bâtiment)
  - 21 Bois
  - 2 11 Charpente et ossature bois (hors activité Maison ossature Bois MOB)
  - 2 2 Couverture Plomberie
  - 2 21 Couverture Zinguerie- Bardages
  - 24 PVC
  - 2 41 Menuiserie PVC
  - 3 3 Isolation
  - 3 31 Isolation thermique intérieure Acoustique
  - 5 1 Etanchéité
  - 5 13 Cuvelage
  - 7 1 Démolition
  - 7 11 Démolition dans le cadre de la renovation
  - 8.1 Terrassement
  - 8 11 Terrassement d'ouvrage de bâtiment

#### TRAVAUX DE GENIE CIVIL

- 11 15 Murs de souténement
- 16 11 Ouvrages de voirie, voies piétonnes
- 18 11 Murs de clôture, réparation de bassins
- pour des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance édictée par les articles L.241-1 et L.241-2 du Code des assurances,

Assureur : Covea Risks

Société anonyme à directoire et conseil de Authoritlance au capital de 168 452 216 Euros « Entreprise négle par le code des Asserances » RCS NANTERRE 378718419 Nº de TVA Intracommunautaire PR 06 375 716 419 • Code APE 6512 Z Siège social : 19-21 allées de l'Europe • 92110 CUCHY.

Contrat présente par : MAAF Assurances S.A.

Societé anonyme au Capital do 100 000 005 é • R.C.S. N.ORT 542 078 580 • N° de "VA Intracorrimenantaire FR 38 \$42 073 580 • Code A\*E 65 12 Z · Entreprise règie par le codo des assurances · Siègo social : Chaban · 79150 Chauray



- pour des interventions sur des chantiers dont le coût total prévisionnel de construction tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage, ne dépasse pas quinze Millions d'euros (15M€) HT et pour autant que le coût total définitif de construction n'excède pas de 10% le coût total prévisionnel déclaré,
- pour des marchés de travaux exécutés par l'assuré au titre d'un contrat de louage d'ouvrage ou de sous-traitance dont le montant n'excède pas dix Millions d'euros (10M€) HT,
- · pour des travaux de technique courante :
  - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN) ou à des règles professionnelles acceptées par la C2P (consultables sur www.qualiteconstruction.com),
  - pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
    - d'un Agrément Technique Européen (ATE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P (consultables sur (consultables sur www.gualiteconstruction.com)
    - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEx) avec avis favorable.
    - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité,
- pour des ouvrages ou travaux ne présentant ni de caractère(s) exceptionnel(s) ni de caractère(s) inusuel(s) selon les définitions des Conventions spéciales 971.

La garantie décennale obligatoire est gérée en capitalisation et les garanties facultatives, dans la mesure où elles sont souscrites, en répartition.

Au-delà de l'une de ces limites, qui conditionnent l'application du contrat, l'assuré doit se rapprocher de son assureur.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à NIORT, le 20/03/2014

L'assureur, Par déjégation MAAF ASSURANCES

PE INTEREST

MARK STATES STATES SANS



#### TABLEAU DES GARANTIES ET DES FRANCHISES 2014

Les montants ont pour base : l'indice BT01 :valeur 880,5

## A - Assurance de la Responsabilité Civile Décennale(Conventions Spéciales n° 971 - Titre II

Désignation des garanties	Montant des garanties par sinistre	Franchise %	Montant des franchises par sinistre (1) (2)
A. Ouvrages soumis à obligation d'assurance (chapitre 1) Garantie acquise à l'assuré pour un ouvrage n'excédant pas 15 000 000 EUR TTC et/ou pour un marché de travaux n'excédant pas 10 000 000 EUR HT			
Garanties obligatoires et complémentaires     (articles 3 et 4)			
a. responsabilité décennale pour travaux de construction	Coût des réparations de l'ouvrage		
b. responsabilité de sous-traitant en cas de dommages de nature décennale (y compris les frais de déblaiement)	10 599 755 EUR	20 %	mini. 2 156 EUR maxi. 21 559 EUR
2) Garanties facultatives après réception (article 5)			
a. bon fonctionnement	1 753 525 EUR	20%	mini. 2 156 EUR maxi. 21 559 EUR
<ul> <li>b. dommages aux existants (autres que ceux totalement incorporés dans l'ouvrage neuf en deviennent techniquement indivisible)</li> </ul>	438 380 EUR	20%	mini. 2 156 EUR maxi. 21 559 EUR
c. dommages immatériels	438 380 EUR	20%	mini. 2 156 EUR maxi, 21 559 EUR
d. frais de déblaiement	175 350 EUR	20%	mini. 2 156 EUR maxi. 21 559 EUR

<sup>(1)</sup> Les niveaux, minima et maxima de franchises sont DOUBLES lorsque l'assuré confie les travaux à un sous -traitant non assuré le jour du sinistre.

<sup>(2)</sup> Une seule franchise pour un même sinistre